

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC

DU 12 octobre 2009

Date de convocation : 6 octobre 2009

Nombre de conseillers: en exercice: 19

Présents: 16

Votants: 16

L'an deux mil neuf, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire,

MM. GUERIN Philippe, LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

M.M GROSSET Victor, LEBORGNE Henri, LEBORGNE Michel, Mmes GAUTIER Véronique, MARTINEZ Chantal, MM. BOUGEARD Henri, IHUELLO Didier, Mmes ROUPLY Jacqueline, THEZE Régine, MM. TERTRAIS Yves, TOTI Bernard, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS : *Mme HOUEE-PITTOIS Dominique, adjointe ; Mme BRÉHUNE Stéphanie, M PIRON Aurélien, conseillers.*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Bruno DUTEIL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2009

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2009 est adopté à l'unanimité après que Monsieur Victor GROSSET ait mentionné que par rapport à la question relative aux défibrillateurs, les Aînés Ruraux ont fait don à l'Hôpital de Montfort-Sur-Meu d'un défibrillateur qui peut être emprunté par la commune.

Décisions du Maire

- Par décision n°18 du 29/09/2009, il a été décidé d'accepter la proposition de BODET de PLERIN pour le remplacement du battant de la cloche 1 de l'église pour un montant HT de 1867.60 €.
- Par décision n°19 du 01/10/2009, considérant que dans le cadre de l'utilisation de la salle Judicaël par le centre de Loisirs, il est nécessaire, pour des mesures de sécurité, d'installer un interphone qui permettra de communiquer avec le Centre de Loisirs, il a été décidé d'accepter la proposition de CGED de RENNES pour l'acquisition d'un interphone de bureau à bureau pour un montant HT de 388.32 €.

Délibération n°71/2009

Redevance Assainissement 2010

Monsieur BOHUON propose à l'assemblée une augmentation de la redevance assainissement collectif par rapport au taux d'inflation de l'année n-1 défini par l'INSEE et qui est, pour l'année 2008, de 2.8 %.

Il ajoute que si ce critère d'augmentation était retenu, les tarifs pour l'année 2010 seraient alors les suivants :

- 0.5489 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
- 5.64 € pour la redevance d'abonnement.

VU la délibération n°70/2008 du 13 octobre 2008 fixant les tarifs de redevance assainissement (part de la commune) pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant des redevances assainissement comme suit :

- 0.5489 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
- 5.64 € pour la redevance d'abonnement.

Délibération n°72/2009

Ecole publique du Chat Perché : demande de subvention

Monsieur GUÉRIN informe l'assemblée que l'école publique du Chat Perché sollicite une subvention de 300 euros pour l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle à la rentrée 2009-2010.

Monsieur GUÉRIN précise que cette somme correspond à la subvention attribuée à l'école publique, par classe, sur l'exercice budgétaire 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 300 euros à l'école publique du Chat Perché pour l'ouverture de la nouvelle classe de maternelle.

Délibération n°73/2009

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne qui est arrivée à échéance le 30/06/2009. Celle-ci permet de faire face aux dépenses de fonctionnement dans l'attente de percevoir les recettes.

Puis, il indique qu'une nouvelle mise en concurrence a été réalisée.

La commission des finances, réunie le jeudi 8 octobre 2009, après avoir analysé les différentes offres des banques, propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000.00 euros d'une durée de un an auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Taux variable : index Euribor 1 semaine + marge 0.80%,
- ◆ Durée : 1 an
- ◆ Paiement des intérêts : trimestre civil échu

CHARGE Monsieur Le Maire ou Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°74/2009

Régie cantine : suppression

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 9 février 1984, le conseil municipal a instauré une régie de recettes issues de la vente de tickets de cantine.

Il précise que, compte tenu de la mise en place, depuis la rentrée 2009-2010, d'un système de facturation des repas, il est proposé de supprimer la régie de recettes de tickets de la cantine au 1^{er} octobre 2009.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de supprimer la régie de recettes des produits de tickets du restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2009.

Délibération n°75/2009

Centre de Loisirs : convention d'utilisation de la salle Judicaël

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°63/2008 du 8 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé le centre de loisirs à utiliser la salle Judicaël pour y accueillir une partie des enfants en garderie les mardis et jeudis soirs, de 16h15 à 18h00, pendant l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2009-2010.

D'autre part, le centre de loisirs, qui avait demandé à pouvoir utiliser la salle Judicaël les mercredis et vendredis, de 14 heures à 18 heures 30, pour les activités des 9-11 ans durant le mois de juillet 2009, demande à pouvoir également l'utiliser durant les petites vacances scolaires, sur les mêmes créneaux horaires.

Il est proposé de rédiger la convention d'utilisation de la salle Judicaël par le Centre de Loisirs en prenant en compte cette demande.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur DUTEIL, Maire-adjoint, à signer avec le centre de loisirs de Talensac, la convention de mise à disposition de la salle Judicaël au profit du centre de loisirs de Talensac, ci-annexée.

Délibération n°76/2009

Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent communal

Monsieur GUÉRIN informe les membres du conseil municipal que suite à l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle, il est proposé de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un agent communal comme suit :

Poste	Durée hebdomadaire ancienne	Durée hebdomadaire nouvelle
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	25 h	27 h 26

Il précise que cette modification du temps de travail a été acceptée par l'agent concerné.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

DÉCIDE de modifier le temps de travail de d'un adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2009, comme suit :

Poste	Durée hebdomadaire ancienne	Durée hebdomadaire nouvelle
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	25 h	27 h 26

Délibération n°77/2009

Personnel communal : création de deux emplois

Monsieur GUÉRIN informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants déjeunant à la cantine et afin d'améliorer le fonctionnement du service de restauration scolaire, il est souhaitable de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de :

- 4 heures 30 hebdomadaires (soit 1 heures 30 les mardis, jeudis et vendredi en période scolaire, de 11 heures 45 à 13 heures 15),
- 6 heures 00 hebdomadaires (soit 1heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 11 heures 45 à 13 heures 15).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux agents territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

D ÉCIDE la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :

- 4 heures 30 hebdomadaires (soit 1 heures 30 les mardis, jeudis et vendredi en période scolaire, de 11 heures 45 à 13 heures 15),
- 6 heures 00 hebdomadaires (soit 1heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 11 heures 45 à 13 heures 15).

Délibération n°78/2009

Spectacle de fin d'année « Noël dans tous les souliers »

Monsieur GUÉRIN propose à l'assemblée de confier la réalisation du spectacle de fin d'année à la troupe KIKIPROD THEATRE de Bazouge du Désert. Le coût du spectacle qui présente les

tribulations de « Ti' Simon et de Fraiddo le nounours » est de 520 euros.

Le spectacle aura lieu à la salle polyvalente, le samedi 12 décembre 2009 et sera suivi d'un goûter pour les enfants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

- DÉCIDE de confier la réalisation du spectacle de fin d'année à la troupe KIKIPROD THEATRE de Bazouge du Désert pour un montant total de 520.00 euros TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur GUÉRIN de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°79/2009

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner de l'office notarial B. PIERRE-BOURGEON de MONTFORT-SUR-MEU pour un bien situé « Le Pré des Vallées » », cadastré section A n°1499, d'une superficie de 3078 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
DÉCIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°80/2009

Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic des ERP : groupement de commandes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a posé un ensemble de dispositions aux collectivités, notamment l'obligation d'élaborer dans chaque commune un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il précise que Montfort Communauté et ses 8 communes membres souhaitent s'associer afin d'engager une commande coordonnée pour la réalisation de ces documents.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par une convention en application de l'article 8 du code des marchés publics :

- Montfort communauté, désigné Coordonateur, est chargé d'établir les cahiers des charges, d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- L'exécution des marchés sera suivie par un groupe de travail dont la composition sera actée ultérieurement,
- Les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront pris en charge par Montfort Communauté,

- Montfort communauté procèdera au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention.

Considérant l'intérêt de la commune à adhérer à un groupement de commandes,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration pour chaque commune de Montfort Communauté d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.

Délibération n°81/2009

Machine à affranchir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services administratifs disposent d'une machine à affranchir le courrier dont le contrat de location arrive à échéance au 31 octobre 2009.

Suite à la consultation de 4 fournisseurs de machines à affranchir, et après présentation de leurs offres, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SATAS de CLICHY pour la location de la machine JET +300 avec un coût annuel HT de 375.30 € qui se décompose comme suit :

- Abonnement annuel : 282.80 € HT
- Redevance postale (logo) : 27.50 € HT
- Forfait changement tarifaire : 65.00 € HT

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de souscrire un contrat d'abonnement location-entretien d'une machine à affranchir JET PLUS 300 SA304SIS auprès de SATAS – 107 rue Henri Barbusse – 92111 CLICHY Cedex, pour un coût HT de 282.80 € plus le forfait changement tarifaire de 65.00 € HT ainsi que la redevance postale pour utilisation d'un logo au prix de 27.50 € HT,

CHARGE Monsieur le Maire ou Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, de signer les pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération n°82/2009

Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique du Chat Perché auprès de l'Association culturelle de Talensac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de son activité d'éveil des enfants au théâtre, l'Association culturelle de Talensac sollicite, à titre gratuit, l'utilisation de la salle de motricité de l'école publique du Chat Perché, les mercredis de 17h15 à 18h45.

Le nombre de membres de l'association admis à participer à cette activité au sein des locaux scolaires est fixé à 15 enfants plus 5 adultes.

Il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Commune, l'Ecole du Chat Perché et l'association culturelle pour fixer les modalités d'utilisation de la salle de motricité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association culturelle de Talensac la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique du Chat Perché au profit de l'Association culturelle de Talensac, ci-annexée.

Délibération n°83/2009

Convention de mise à disposition de la salle Judicaël auprès de l'Association culturelle de Talensac

L'association culturelle, dans le cadre de son activité théâtre sollicite, à titre gratuit, l'utilisation de la salle Judicaël, les mercredis (sauf vacances scolaires) de 17h15 à 19h00.

Il est proposé de conclure une convention entre la Commune et l'association culturelle pour fixer les modalités d'utilisation de la salle de motricité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association culturelle de Talensac la convention de mise à disposition de la salle Judicaël au profit de l'Association culturelle de Talensac, ci-annexée.

Voirie communale

Monsieur LEFEUVRE informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet d'interdire la circulation des quads sur les chemins ruraux.

La commission voirie a recensé les chemins concernés. Elle est actuellement en attente d'informations sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour interdire l'accès des chemins ruraux aux quads..

Aménagement de la rue de la Hunaudière

Monsieur LEFEUVRE informe l'assemblée du retard pris sur le projet d'aménagement de la rue de la Hunaudière du à une demande supplémentaire d'information (relevé topographique complémentaire par le cabinet Infraconcept sans frais pour la commune car ce relevé topographique va être fournit par le lotisseur du lotissement de la Lande).

Syndicat Bassin Versant du Meu

Monsieur LEFEUVRE présente à l'assemblée un compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat du Bassin Versant du Meu.

Au cours de celle-ci a été évoquée la lutte contre les ragondins. De très bons résultats ont été obtenus sur Talensac qui se place en 2^{ème} position pour le piégeage des ragondins avec 107 prises en 2007.

Monsieur LEFEUVRE évoque également la Renouée du Japon, plante qui fait partie des espèces envahissantes et qui peut déséquilibrer les milieux naturels. On la trouve essentiellement en bordure de cours d'eau et des fossés.

Elle entraîne :

- une fragilisation des berges de cours d'eau mal maintenues par un système racinaire peu efficace,
- une diminution de la biodiversité par élimination de la flore autochtone, associée à l'émission de substance toxique,
- une dispersion de l'espèce dans les cultures (blé, maïs ...).

Monsieur LEFEUVRE invite toute personne à avertir les services de la Mairie afin d'indiquer les endroits où cette plante viendrait à se développer pour pouvoir intervenir au plus vite.

Conseil Municipal des Jeunes : Miroir de sécurité

Monsieur LEFEUVRE souhaite répondre à la sollicitation du conseil municipal des jeunes qui lors du conseil municipal du 14 septembre 2009 avait demandé la pose d'un miroir de sécurité au centre bourg, au croisement de la RD35 et de la RD62.

Il informe qu'il n'est malheureusement pas possible d'installer un miroir de sécurité au croisement de deux routes départementales.

Délibération n°84/2009

Projet de lotissement European Homes

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que le dossier technique d'aménagement d'un lotissement au niveau des rues « du Pâtis Fauvel » et « Angélique Perrigault » est pratiquement terminé et sera déposé vers la fin octobre.

Le lotisseur sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'un nom à ce lotissement.

Monsieur PERRINIAUX propose à l'assemblée de faire un choix parmi les 4 noms suivants :

- Les Hauts de Talensac
- Les Allées des Chênes Verts
- Les Vallons des Chênes Verts
- Le Parc de Chênes Verts

Après avoir voté à mains levées,

Compte-tenu du résultat des votes (15 voix pour « Les Vallons des Chênes Verts » ; 1 voix pour « Le Parc des Chênes Verts » ; 0 voix pour « Les Hauts de Talensac » ; 0 voix pour « Les Allées des Chênes Verts »),

Le conseil municipal,

DÉCIDE de dénommer le futur lotissement « les Vallons des Chênes Verts ».

Rénovation de la salle polyvalente

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que 3 bureaux d'études ont été sollicités pour le projet de rénovation de la salle polyvalente (rénovation du chauffage – réfection du sol – agrandissement des locaux de rangement).

Il précise qu'il souhaite présenter ce dossier courant 2010 pour pouvoir obtenir une aide financière de la Communauté de Communes.

Programme « un fruit à la récré »

Monsieur GUÉRIN informe l'assemblée qu'une réunion va être programmée autour des vacances de la Toussaint.

Prévention routière

Monsieur GUÉRIN informe l'assemblée qu'une réunion sur la sécurité routière s'est tenue la semaine dernière à l'Hôtel Montfort Communauté afin d'organiser, dans le cadre d'une grande opération de prévention routière courant 2010, auprès de chaque commune du canton, un après-midi de sensibilisation des seniors à la sécurité routière.

Centre de Loisirs

Monsieur DUTEIL informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la salle Judicaël sont pratiquement terminés. Les économies réalisées ont permis d'installer un panneau d'affichage à l'Astrolabe.

Circuit prévention routière des Petits Filous

Monsieur DUTEIL informe l'assemblée que le conseil municipal des jeunes participera aux travaux d'aménagement du circuit de sécurité routière les 26, 27 et 28 octobre prochain. Ils seront encadrés par les services techniques, par groupe de 4 enfants.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur DUTEIL sollicite les membres de la commission jeunesse afin d'être davantage présents aux séances du conseil municipal des jeunes.

Projet « un arbre, un enfant »

Monsieur DUTEIL informe l'assemblée que pour financer leur projet « un arbre, un enfant », le conseil municipal des jeunes propose d'organiser un nettoyage des chemins de randonnées.

Espace jeune : séjour ski

Monsieur BOUGEARD informe l'assemblée que l'Office des Sports de Montfort sur Meu accompagne l'Espace Jeunes ainsi que 6 autres associations du canton pour l'organisation d'un séjour aux sports d'hivers.

Ce séjour, prévu initialement en 2009, aura lieu au mois d'avril 2010 pour un coût par personne de 400 € (8 à 9 jeunes de Talensac sont concernés).

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur BOUGEARD souhaite savoir ce qu'il advient des 3 heures/mois de préparation du conseil municipal des Jeunes de Madame LE GALLOUDEC, animatrice.

Il lui est répondu que les 3 heures mensuelles effectuées depuis la mise en place du conseil municipal des jeunes vont lui être payées en heures complémentaires jusqu'au mois de octobre 2009. Par contre, il convient de réfléchir sur la possibilité de remplacer Mme LE GALLOUDEC par M. REYMONDON du Cybercommune pour qu'elle puisse consacrer 3 à 4 heures de travail mensuel sur la préparation du conseil municipal des jeunes.

Pédibus

Monsieur BOUGEARD informe l'assemblée qu'un questionnaire va être remis aux familles pour essayer de relancer le circuit Est. Certaines familles semblent en effet être intéressées.

Restaurant scolaire

Monsieur BOUGEARD souhaiterait que le projet de création d'un self-service au restaurant scolaire soit relancé.

Logo du conseil municipal des jeunes

Monsieur DUTEIL souhaite remercier Madame IHUELLO qui va mettre en forme et numériser le logo du conseil municipal des jeunes.

Prochaines réunions

- Commission Bâtiments communaux-Urbanisme : mardi 27 octobre 2009 à 18 heures 30
- Conseil Municipal des Jeunes : samedi 31 octobre 2009
- Conseil municipal : lundi 9 novembre 2009.

La Séance est levée à 21 heures 50.

M. Armand BOHUON

M. Philippe GUERIN

M. Eric LEFEUVRE

M. Didier PERRINIAUX

M. Bruno DUTEIL

M. Victor GROSSET

M. Michel LEBORGNE

M. Henri LEBORGNE

Mme Jacqueline ROUPLY

Mme Chantal MARTINEZ

Mme Régine THEZE

Mme Véronique GAUTIER

M. Henri BOUGEARD

M. Didier IHUELLO

M. Bernard TOTI

M. Yves TERTRAIS